



N°2025_395

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE
L'ARRIVEE DU PERE NOEL A L'ECOLE PAUL
DURROT

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association des Enfants de Burgault relative à l'organisation de l'arrivée du Père Noël le vendredi 12 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des enfants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient à l'organisateur de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation

ARRETE**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue de la Commune de Paris, sur toute sa longueur, le vendredi 12 décembre 2025, de 16h15 à 18h00, à l'occasion de l'arrivée du Père Noël.

Article 2 :

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : départ à 16h15 de la rue Louis Larchez, passage par l'avenue de la République, puis arrivée prévue à 16h30 à l'école Paul Durot, rue de la Commune de Paris.

Article 3 :

La sécurisation de la manifestation est assurée sous la responsabilité exclusive de l'association des Enfants de Burgault, organisatrice de l'événement.

L'association s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et du cortège.

Article 4 :

À la demande de l'association, la municipalité sollicitera l'intervention de la police municipale pour appuyer la sécurisation du dispositif.

Toutefois, cette intervention ne dégage pas l'association de sa responsabilité en tant qu'organisatrice.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 10/12/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative